



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

*Charmaine Borg*

Députée  
Terrebonne—Blainville



Ottawa, le 8 février 2013

L'Honorable Ministre Christian Paradis  
Ministre de l'Industrie  
Chambre des Communes  
Ottawa ON

**OBJET : Règlements antipourriels**

Monsieur le Ministre,

Le 5 janvier dernier, Industrie Canada publiait la deuxième mouture du projet de règlement d'application de la Loi canadienne antipourriel (projet de loi C-28).

Je dirai d'entrée de jeu que je suis heureuse de voir enfin le gouvernement du Canada faire des progrès vers la mise en œuvre de la loi antipourriel. Les Canadiens en ont assez des pourriels qui encombrant leurs boîtes de courriel et qui minent la confiance dans le commerce en ligne. Comme plus de 80 % des Canadiens sont branchés à Internet et que la plupart utilisent le courriel, on attend depuis trop longtemps l'application d'une loi antipourriel stricte.

Si cette loi est aussi importante pour les Canadiens, c'est surtout parce qu'elle met en place un mécanisme de consentement fondé sur l'adhésion. Ce mécanisme donne à chaque utilisateur la capacité de décider quand et de qui il peut recevoir des messages électroniques commerciaux. Selon M. André Leduc, qui a témoigné devant le Comité de l'industrie au nom d'Industrie Canada le 2 novembre 2010, le modèle de consentement par adhésion est la norme internationale :

*« [S]euls les Américains ont conservé un régime où l'on doit exprimer son refus. Ailleurs dans le monde, il doit y avoir adhésion. »*

Il est grand temps que le Canada s'ajuste à la norme internationale.

Même si j'estime qu'il ne faut pas tarder avant de mettre en œuvre la loi antipourriel, j'ai des réserves au sujet de l'ajout d'une exception concernant les recommandations de tierces parties dans la dernière version du projet de règlement. Cette exception affaiblit le modèle du consentement fondé sur l'adhésion, qui est conçu, comme je l'ai mentionné ci-dessus, de manière à permettre à chaque personne de décider quand et de qui elle peut recevoir des messages



1

*Ottawa*

Pièce 730, Édifice de la Confédération  
Ottawa (ON)  
K1A 0A6  
Tél. : 613-947-4788  
Télec. : 613-947-4879

Charmaine.Borg@parl.gc.ca  
<http://www.charmaineborg.info/>

*Circonscription*

3859 Montée Gagnon  
Terrebonne (QC)  
J6Y 1K8  
Tél. : 450-965-9417  
Télec. : 450-965-7742



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

*Charmaine Borg*

Députée  
Terrebonne—Blainville



électroniques commerciaux. Je suis consciente que certaines entreprises utilisent ces recommandations pour développer leur clientèle, mais je crains que l'exception, telle qu'elle est énoncée dans le projet de règlement révisé, n'ouvre la porte à l'abus. En effet, cette exception pourrait permettre l'obtention du consentement par l'entremise de tiers. Les fonctionnaires d'Industrie Canada ont exprimé leurs craintes en ce sens lors de l'examen du projet de loi C-28 par le Comité de l'industrie. M<sup>me</sup> Janet Di Francesco, représentante d'Industrie Canada, a déclaré ce qui suit à la réunion du 2 novembre 2010 du Comité :

*« De toute évidence, ce projet de loi vise à empêcher un tiers de donner son consentement exprès ou tacite au nom d'une autre personne [...] [V]ous vous imaginez bien que si on permettait aux gens de donner leur consentement pour d'autres personnes, on ouvrirait alors grand la porte à des envois massifs de pourriels. »*

Depuis que le projet de règlement révisé a été publié, des spécialistes de la technologie comme Michael Geist ont soulevé les mêmes préoccupations.

Ma deuxième réserve est plutôt d'ordre procédural. Dans le libellé du projet de loi C-28, tel qu'il avait été établi à la 3<sup>e</sup> session de la 40<sup>e</sup> législature, on excluait à dessein toute mention de l'exception pour les recommandations de tierces parties. C'est ce que laisse entendre M. André Leduc, représentant d'Industrie Canada, dans sa réponse à la question d'un député, le 2 novembre 2010 :

*« Il est clairement indiqué dans le projet de loi qu'un message électronique commercial comportant une demande de consentement constitue un message électronique non sollicité, et c'est le cas même s'il s'agit du tout premier message. D'ailleurs, c'est l'une des dispositions qui nous différencient du modèle américain qui exige un refus explicite. Tout le monde peut tenter sa chance une fois. Les polluposteurs comme les entrepreneurs légitimes peuvent envoyer un premier message électronique commercial. Selon nous, ce n'est tout simplement pas acceptable, car c'est ni plus ni moins une forme de pourriel. »*

Comme il est mentionné ci-dessus, la représentante d'Industrie Canada, M<sup>me</sup> Janet Di Francesco, a déclaré ce qui suit lors de son témoignage :

*« De toute évidence, ce projet de loi vise à empêcher un tiers de donner son consentement exprès ou tacite au nom d'une autre personne. »*



### *Ottawa*

Pièce 730, Édifice de la Confédération  
Ottawa (ON)  
K1A 0A6  
Tél. : 613-947-4788  
Télé. : 613-947-4879

Charmaine.Borg@parl.gc.ca  
<http://www.charmaineborg.info/>

### *Circonscription*

3859 Montée Gagnon  
Terrebonne (QC)  
J6Y 1K8  
Tél. : 450-965-9417  
Télé. : 450-965-7742



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

*Charmaine Borg*

Députée  
Terrebonne—Blainville



Deux ans après avoir défendu sa décision d'exclure du projet de loi l'exception concernant les recommandations de tierces parties, Industrie Canada a fait volte-face pour l'ajouter au règlement. Pourtant, c'est le libellé du projet de loi C-28 – qui excluait explicitement cette exception – qui a reçu le soutien de parlementaires de diverses allégeances à la Chambre, au Comité et au Sénat. Il semble que, dans les deux années qui ont suivi la sanction royale, Industrie Canada a décidé de contourner la volonté du Parlement dans son travail de réglementation.

À la lumière de ce qui précède, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

1. Pourquoi Industrie Canada a-t-il changé d'avis sur l'inclusion de cette exception entre novembre 2010 et janvier 2013?
2. Quel exemple cette façon de procéder offre-t-elle pour d'autres projets de loi et leurs règlements d'application? Le gouvernement conservateur continuera-t-il à recourir à la réglementation pour contourner la volonté du Parlement?

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

**Charmaine Borg**

Députée de Terrebonne-Blainville

Porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'enjeux numériques



*Ottawa*

Pièce 730, Édifice de la Confédération  
Ottawa (ON)  
K1A 0A6  
Tél. : 613-947-4788  
Télec. : 613-947-4879

Charmaine.Borg@parl.gc.ca  
<http://www.charmaineborg.info/>

*Circonscription*

3859 Montée Gagnon  
Terrebonne (QC)  
J6Y 1K8  
Tél. : 450-965-9417  
Télec. : 450-965-7742